

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-299-3.

**PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX
DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE, D'OUVERTURE
PLAQUE, D'INTERVENTIONS SUR POTEAU
ET CHAMBRE SOUTERRAINE**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

4239 ROUTE DE POURRIERES

- **Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;**
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, la demande en date du 07 juillet 2022 par lequel la Société AWA FIBRE, 40 avenue de Bruxelles, 83500 LA SEYNE SUR MER, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de raccordement fibre optique, d'ouverture plaque, d'interventions sur poteau et dans une chambre souterraine implantée au milieu de la voie publique ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à la Société AWA FIBRE, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de ses travaux ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de ces travaux. ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le lieu suivant :

- 4239 ROUTE DE POURRIERES

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet :

- du lundi 1^{er} août 2022 de 07h à 19h00

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- La ou le pétitionnaire se doit dans la mesure du possible laisser libre passage aux services de secours et les forces de l'ordre afin de favoriser leurs interventions.
- Il sera interdit de dépasser et de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation pourra être réglementée par feu, voire interdite en totalité,
- Il pourra être mis en place des déviations par panneaux,

- La circulation pourra être coupée par intermittence au fur et à mesure des travaux de réfections,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. L'entreprise en charge des travaux se doit de délimiter les périmètres à réglementer sur l'ensemble de l'étendu du chantier et ou au fur et à mesure de l'avancée des travaux de réfections.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La ou le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.

La ou le bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : PREVENTION COVID-19

La pétitionnaire devra également mettre en application toutes les nouvelles mesures restrictives, d'hygiène et de distanciation sociale, liées à cette pandémie COVID 19, qui paraîtront après la rédaction et la parution dudit arrêté.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RIANs.

ARTICLE 8 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Brignoles dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 10: AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 21 juillet 2022

Le Maire

BREMOND Nicolas

